

Amendement 11**Malin Björk, Nikolaj Villumsen**

au nom du groupe GUE/NGL

Motion for a resolution**B9-0229/2020****PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, GUE/NGL**

Conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020

Proposition de résolution**Paragraphe 9***Proposition de résolution*

9. regrette vivement que le Conseil européen ait considérablement affaibli les efforts de la Commission et du Parlement visant à garantir le respect de l'état de droit, des droits fondamentaux et de la démocratie dans le cadre du CFP et de l'instrument «Next Generation EU»; demande encore une fois au colégislateur d'achever ses travaux sur le mécanisme proposé par la Commission en vue de protéger le budget de l'Union lorsqu'il existe une menace systémique pour les valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE et que les intérêts financiers de l'Union sont en jeu; insiste sur le fait que, pour être efficace, ce mécanisme doit être activé par une majorité qualifiée inversée; insiste sur le fait que ce mécanisme ne peut porter atteinte à l'obligation des entités publiques ou des États membres d'effectuer des paiements en faveur des bénéficiaires ou des destinataires finals; souligne que le règlement relatif à l'état de droit sera adopté par codécision;

Amendement

9. regrette vivement que le Conseil européen ait considérablement affaibli les efforts de la Commission et du Parlement visant à garantir le respect de l'état de droit, des droits fondamentaux et de la démocratie dans le cadre du CFP et de l'instrument «Next Generation EU»; ***déclare que le Parlement européen ne donnera son approbation au CFP 2021-2027 que si un mécanisme contraignant de conditionnalité fait partie intégrante de l'accord; dans ce contexte,*** demande encore une fois au colégislateur d'achever ses travaux sur le mécanisme proposé par la Commission en vue de protéger le budget de l'Union lorsqu'il existe une menace systémique pour les valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE et que les intérêts financiers de l'Union sont en jeu; insiste sur le fait que, pour être efficace, ce mécanisme doit être activé par une majorité qualifiée inversée; insiste sur le fait que ce mécanisme ne peut porter atteinte à l'obligation des entités publiques ou des États membres d'effectuer des paiements en faveur des bénéficiaires ou des destinataires finals; souligne que le règlement relatif à l'état de droit sera adopté par codécision;

Or. en

Amendement 12**Manuel Bompard**

au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution**B9-0229/2020****PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, GUE/NGL**

Conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020

Proposition de résolution**Paragraphe 11***Proposition de résolution**Amendement*

11. insiste dès lors sur le fait que cette réforme doit comprendre un ensemble de nouvelles ressources propres qui devront être intégrées au budget de l'Union à partir du 1^{er} janvier 2021; souligne que la contribution sur les matières plastiques ne représente qu'un premier pas partiel en vue de répondre aux attentes du Parlement; entend négocier un calendrier juridiquement contraignant, qui devra être approuvé par l'autorité budgétaire, pour la création de nouvelles ressources propres supplémentaires au cours de la première moitié du prochain CFP, telles que le régime d'échange de droits d'émission de l'Union (et les recettes qu'il générera dans le cas d'un futur élargissement), le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, la taxe numérique, la taxe sur les transactions financières et l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés; demande que la révision à mi-parcours du CFP soit utilisée afin d'ajouter, si nécessaire, des ressources propres supplémentaires dans la seconde moitié du CFP 2021-2027 en vue de garantir que l'objectif sera atteint d'ici à la fin du CFP 2021-2027;

11. insiste dès lors sur le fait que cette réforme doit comprendre un ensemble de nouvelles ressources propres qui devront être intégrées au budget de l'Union à partir du 1^{er} janvier 2021; souligne que la contribution sur les matières plastiques ne représente qu'un premier pas partiel en vue de répondre aux attentes du Parlement; entend négocier un calendrier juridiquement contraignant, qui devra être approuvé par l'autorité budgétaire, pour la création de nouvelles ressources propres supplémentaires au cours de la première moitié du prochain CFP, telles que le régime d'échange de droits d'émission de l'Union (et les recettes qu'il générera dans le cas d'un futur élargissement), le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, la taxe numérique, la taxe sur les transactions financières, ***un impôt sur la fortune, une taxe sur le kérosène, un impôt exceptionnel sur les bénéfices*** et l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés; demande que la révision à mi-parcours du CFP soit utilisée afin d'ajouter, si nécessaire, des ressources propres supplémentaires dans la seconde moitié du CFP 2021-2027 en vue de garantir que l'objectif sera atteint d'ici à la fin du CFP 2021-2027;

Or. en

Amendement 13**Marc Botenga**

au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution**B9-0229/2020****PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, GUE/NGL**

Conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020

Proposition de résolution**Paragraphe 11***Proposition de résolution**Amendement*

11. *insiste dès lors sur le fait que cette réforme doit comprendre un ensemble de nouvelles ressources propres qui devront être intégrées au budget de l'Union à partir du 1^{er} janvier 2021; souligne que la contribution sur les matières plastiques ne représente qu'un premier pas partiel en vue de répondre aux attentes du Parlement; entend négocier un calendrier juridiquement contraignant, qui devra être approuvé par l'autorité budgétaire, pour la création de nouvelles ressources propres supplémentaires au cours de la première moitié du prochain CFP, telles que le régime d'échange de droits d'émission de l'Union (et les recettes qu'il générera dans le cas d'un futur élargissement), le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, la taxe numérique, la taxe sur les transactions financières et l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés; demande que la révision à mi-parcours du CFP soit utilisée afin d'ajouter, si nécessaire, des ressources propres supplémentaires dans la seconde moitié du CFP 2021-2027 en vue de garantir que l'objectif sera atteint d'ici à la fin du CFP 2021-2027;*

11. *souligne que les nouvelles ressources propres ne devraient pas être levées au détriment des travailleurs, et invite par conséquent l'Union et ses États membres à financer la relance au moyen de taxes ciblant à la fois les grandes entreprises multinationales et les particuliers les plus riches, à proposer un impôt sur la fortune ambitieux, à mettre en place un taux d'impôt sur les sociétés minimum effectif de 25 %, en prévoyant des taux plus élevés pour les entreprises multinationales dégageant les bénéficiaires les plus importants, en particulier celles du secteur financier qui ont tiré profit de transactions à court terme et à caractère spéculatif, et à soutenir la création d'une taxe sur les transactions financières;*

Or. en

22.7.2020

B9-0229/14

Amendement 14

Nikolaj Villumsen, Malin Björk

au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution

B9-0229/2020

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, GUE/NGL

Conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020

Proposition de résolution

Paragraphe 13 *bis* (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. se déclare déçu de l'absence d'engagement clair en faveur de la transition écologique; est d'avis que 50 % de l'enveloppe du CFP et du fonds pour la relance devrait être allouée aux dépenses en faveur du climat et de la biodiversité; souligne que les dépenses en faveur du climat et de la biodiversité doivent faire être suivies selon une méthode plus rigoureuse, plus transparente et plus complète que le système actuel des marqueurs de Rio, qui s'appuie sur le principe de prudence, notamment en comptant négativement au sein de l'enveloppe totale les dépenses qui entraînent des conséquences néfastes pour le climat et la biodiversité;

Or. en

22.7.2020

B9-0229/15

Amendement 15

Nikolaj Villumsen, Malin Björk

au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution

B9-0229/2020

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, GUE/NGL

Conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020

Proposition de résolution

Paragraphe 13 *ter* (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 ter. souligne que la contribution de la politique agricole commune (PAC) aux dépenses en faveur du climat et de la biodiversité a été largement surestimée, comme l'a souligné la Cour des comptes européenne; prend note des conclusions du rapport spécial n° 13/2020 de la Cour des comptes, selon lesquelles la PAC n'a pas contribué à enrayer le déclin de la biodiversité au cours de la période 2014-2020; insiste à cet égard sur la nécessité de mettre un terme à toutes les subventions agricoles préjudiciables, y compris les campagnes de promotion de produits d'origine animale;

Or. en

22.7.2020

B9-0229/16

Amendement 16

Nikolaj Villumsen, Malin Björk
au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution

B9-0229/2020

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, GUE/NGL

Conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020

Proposition de résolution

Paragraphe 13 *quater* (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 quater. souligne que l'intégration des questions climatiques dans le CFP et le fonds pour la relance doit être effectuée d'une manière socialement juste, en veillant à ce que la répartition des charges respecte le principe du pollueur-payeur et ne pèse pas sur les personnes et les communautés les plus vulnérables; rappelle à cet égard la nécessité de garantir des emplois décents et de qualité aux travailleurs des secteurs touchés par la transition écologique, en vue d'une reprise économique durable sur le plan social comme environnemental;

Or. en

Amendement 17**Marc Botenga, Luke Ming Flanagan**

au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution**B9-0229/2020****PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, GUE/NGL**

Conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020

Proposition de résolution**Paragraphe 14***Proposition de résolution*

14. insiste sur le fait que les négociations interinstitutionnelles devraient notamment porter sur les chiffres du CFP ventilés par rubrique et par programme; souligne que les programmes phares risquent de subir une baisse immédiate des financements entre 2020 et 2021; précise en outre qu'à partir de 2024, le budget global de l'Union sera inférieur à celui de 2020, au risque de compromettre les engagements et priorités de celle-ci, notamment le pacte vert et la stratégie numérique; insiste sur le fait que des augmentations ciblées doivent venir compléter les montants proposés par le Conseil européen au regard de programmes spécifiques concernant le climat, la transition numérique, la santé, la jeunesse, la culture, les infrastructures, la recherche, la gestion des frontières et la solidarité (tels que Horizon Europe, InvestEU, Erasmus+, la garantie pour l'enfance, le Fonds pour une transition juste, le programme pour une Europe numérique, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, LIFE+, le programme «L'UE pour la santé», le Fonds pour la gestion intégrée des frontières, le programme «Europe Créative», le programme «Droits et valeurs», **le Fonds européen de la défense**, l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) et l'aide

Amendement

14. insiste sur le fait que les négociations interinstitutionnelles devraient notamment porter sur les chiffres du CFP ventilés par rubrique et par programme; souligne que les programmes phares risquent de subir une baisse immédiate des financements entre 2020 et 2021; précise en outre qu'à partir de 2024, le budget global de l'Union sera inférieur à celui de 2020, au risque de compromettre les engagements et priorités de celle-ci, notamment le pacte vert et la stratégie numérique; insiste sur le fait que des augmentations ciblées doivent venir compléter les montants proposés par le Conseil européen au regard de programmes spécifiques concernant le climat, la transition numérique, la santé, la jeunesse, la culture, les infrastructures, la recherche, la gestion des frontières et la solidarité (tels que Horizon Europe, InvestEU, Erasmus+, la garantie pour l'enfance, le Fonds pour une transition juste, le programme pour une Europe numérique, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, LIFE+, le programme «L'UE pour la santé», le Fonds pour la gestion intégrée des frontières, le programme «Europe Créative», le programme «Droits et valeurs», l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) et l'aide humanitaire), ainsi que des agences

humanitaire), ainsi que des agences européennes compétentes et du Parquet européen;

européennes compétentes et du Parquet européen;

Or. en

Amendement 18**Luke Ming Flanagan, Helmut Scholz**

au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution**B9-0229/2020****PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, GUE/NGL**

Conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020

Proposition de résolution**Paragraphe 15***Proposition de résolution*

15. souligne que pour aligner les priorités politiques et les programmes de dépense, il est indispensable d'inclure dans le règlement relatif au CFP et le règlement sur l'instrument de relance, mais également dans tous les autres actes pertinents, des principes transversaux tels que les objectifs de développement durable des Nations unies, la poursuite des objectifs à long terme de l'Union en matière de compétitivité, une transition juste et inclusive sur le plan social ainsi qu'un objectif de dépenses contraignant de 30 % en matière de climat et de 10 % en matière biodiversité; insiste donc sur la nécessité d'adopter rapidement une méthode transparente, détaillée et efficace de suivi, qui pourra être adaptée s'il y a lieu lors de la révision à mi-parcours du CFP, en ce qui concerne les dépenses pour le climat et la biodiversité; précise qu'il convient de consacrer dans les règlements relatifs au CFP et à l'instrument de relance le «principe de non-malfaisance»; insiste en outre sur la nécessité d'éliminer progressivement les subventions en faveur des énergies fossiles; demande à la Commission d'envisager de s'appuyer sur le règlement établissant une taxinomie pour les investissements;

Amendement

15. souligne que pour aligner les priorités politiques et les programmes de dépense, il est indispensable d'inclure dans le règlement relatif au CFP et le règlement sur l'instrument de relance, mais également dans tous les autres actes pertinents, des principes transversaux tels que les objectifs de développement durable des Nations unies, la poursuite des objectifs à long terme de l'Union en matière de compétitivité, une transition juste et inclusive sur le plan social ainsi qu'un objectif de dépenses contraignant de 30 % en matière de climat et de 10 % en matière biodiversité; insiste donc sur la nécessité d'adopter rapidement une méthode transparente, détaillée et efficace de suivi, qui pourra être adaptée s'il y a lieu lors de la révision à mi-parcours du CFP, en ce qui concerne les dépenses pour le climat et la biodiversité; précise qu'il convient de consacrer dans les règlements relatifs au CFP et à l'instrument de relance le «principe de non-malfaisance» **et le principe du pollueur-payeur dans tous les secteurs**; insiste en outre sur la nécessité d'éliminer progressivement les subventions en faveur des énergies fossiles; demande à la Commission d'envisager de s'appuyer sur le règlement établissant une taxinomie pour les investissements; **souligne par ailleurs, à cet égard, la responsabilité commune de l'Union vis-à-vis de l'objectif**

*de surmonter la crise de COVID-19 dans
le monde entier, et plus particulièrement
dans les pays en développement;*

Or. en

22.7.2020

B9-0229/19

Amendement 19

João Ferreira, Sandra Pereira

au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution

B9-0229/2020

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, GUE/NGL

Conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. estime que les possibilités d'investissement doivent correspondre aux besoins réels de la population et des États membres; dénonce et rejette toute forme de conditionnalité économique et politique, inscrite dans l'accord du Conseil européen, sur l'utilisation des fonds du CFP comme de ceux du plan de relance, avec un objectif d'ingérence dans les décisions souveraines des États en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre des fonds;

Or. en

22.7.2020

B9-0229/20

Amendement 20

João Ferreira, Sandra Pereira

au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution

B9-0229/2020

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, GUE/NGL

Conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020

Proposition de résolution

Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. juge que le fonds pour la relance est insuffisant au regard des besoins d'investissement actuels; avertit que ce fonds représente, tant dans son volet «prêts» que dans son volet «subventions», une avance sur des fonds qui seront financés ultérieurement, soit par le remboursement des sommes empruntées, soit par la réduction de futurs transferts du budget à partir de 2028;

Or. en

22.7.2020

B9-0229/21

Amendement 21

Marc Botenga

au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution

B9-0229/2020

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, GUE/NGL

Conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020

Proposition de résolution

Paragraphe 23

Proposition de résolution

Amendement

23. souligne qu'un plan de remboursement clair et réaliste est indispensable pour garantir l'efficacité du plan de relance, et qu'il constitue un test pour l'Union dans son ensemble; est d'avis que le remboursement des prêts contractés ne doit pas se faire au détriment des budgets et des générations futurs de l'Union, et que celui-ci devrait commencer dès que possible; demande que les dépenses au titre de la facilité pour la reprise et la résilience soient clairement identifiables comme telles et subordonnées à des exigences appropriées en matière de transparence, dont l'obligation de publier la liste de bénéficiaires finaux;

23. souligne qu'un plan de remboursement clair et réaliste est indispensable pour garantir l'efficacité du plan de relance, et qu'il constitue un test pour l'Union dans son ensemble; est d'avis que le remboursement des prêts contractés ne doit pas se faire au détriment des **droits sociaux, des salaires, des retraites, des services publics, des** budgets et des générations futurs de l'Union, et que celui-ci devrait commencer dès que possible; demande que les dépenses au titre de la facilité pour la reprise et la résilience soient clairement identifiables comme telles et subordonnées à des exigences appropriées en matière de transparence, dont l'obligation de publier la liste de bénéficiaires finaux;

Or. en

22.7.2020

B9-0229/22

Amendement 22

Nikolaj Villumsen, Malin Björk

au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution

B9-0229/2020

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, GUE/NGL

Conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020

Proposition de résolution

Paragraphe 24 *bis* (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. regrette profondément que l'accord ne garantisse pas que seules les entreprises respectant les conventions collectives applicables recevront une aide financière, ni que les entreprises bénéficiaires de cette aide devront s'abstenir de tout rachat d'actions ou versement de dividendes aux actionnaires et de primes à leurs dirigeants; déplore en outre que l'accord n'interdit pas que les aides d'États et l'aide financière soient versées à des entreprises enregistrées dans des pays figurant sur la liste de l'Union des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales;

Or. en

22.7.2020

B9-0229/23

Amendement 23

Nikolaj Villumsen, Malin Björk

au nom du groupe GUE/NGL

Proposition de résolution

B9-0229/2020

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, GUE/NGL

Conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020

Proposition de résolution

Paragraphe 24 *ter* (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 ter. s'inquiète vivement de la perte considérable de recettes publiques qui résulte de l'évasion fiscale commise dans des États membres de l'Union; estime qu'il est fondamental d'exclure des programmes d'aide financière les entreprises ayant leur siège dans des paradis fiscaux sur le territoire de l'Union;

Or. en